

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par
M. Tian et M. Aboud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 juin 2015, un rapport sur les conditions de participation des caisses d'allocations familiales au financement des activités périscolaires mises en œuvre par les communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Cnaf a signé avec l'État une Convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2013-2017. A ce titre, elle s'est engagée à participer au financement de la réforme des rythmes scolaires.

A titre exceptionnel, la Cnaf a versé une participation financière au fonds d'amorçage au titre de l'année 2014 (62 millions d'euros).

Il est prévu que la branche Famille participe de façon pérenne au financement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

C'est pourquoi il est important que le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les conditions de cette participation.